Secrétariat du Grand Conseil

QUE 714

Question présentée par le député : M. Alexandre de Senarclens

Date de dépôt : 12 octobre 2017

Question écrite urgente

Lutte contre le chômage : le Conseil d'Etat peut-il partager ses outils d'analyse avec le Grand Conseil ?

Chaque mois, le Conseil d'Etat diffuse le communiqué de presse statistique mensuel du chômage, simultanément au communiqué de presse diffusé au plan national par le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco). L'intérêt de cette diffusion simultanée devrait être, pour le public et les milieux attachés à combattre le chômage, de permettre une vision plus détaillée des évolutions dans chaque canton. La réalité est tout autre : le communiqué de presse genevois se révèle particulièrement pauvre en informations et ne permet même pas de trouver certaines données présentes sur le communiqué du Seco, par exemple le nombre de places vacantes signalées à l'ORP, le nombre de personnes parvenues en fin de droit, les informations relatives au chômage partiel (les réductions de l'horaire de travail annoncées et celles effectivement décomptées).

Par ailleurs, dans son rapport de gestion 2016, le Conseil d'Etat indique que « Pour la première fois depuis 1999, Genève ne détient pas, en moyenne annuelle, le taux de chômage le plus élevé de Suisse. Parmi les éléments ayant contribué à ce résultat, on peut citer l'augmentation des places vacantes signalées à l'Office cantonal de l'emploi (OCE), une politique de gestion ciblant un accompagnement plus efficace des candidats à l'emploi, la directive de recrutement donnant priorité aux chômeurs du canton, le rapprochement avec les communes genevoises et une communication incitative vis-à-vis des employeurs privés ».

Malheureusement, la pauvreté des informations statistiques données ne permet pas de s'assurer de la persistance de ces bonnes nouvelles. Elle permet encore moins au Grand Conseil de vérifier si l'action du Conseil d'Etat en matière de lutte contre le chômage peut être renforcée et de quelle QUE 714 2/3

manière. Au contraire, d'autres sources d'information tout aussi officielles peuvent conduire à des constats diamétralement opposés.

Ainsi, de 2013 à ce jour, le nombre de chômeurs inscrits à Genève a diminué de quelques centaines de personnes, et cela malgré une forte augmentation de la population résidente et des travailleurs frontaliers. Fort bien. Mais à l'opposé, le rapport Evaluanda (transmis par le Conseil d'Etat dans le cadre du RD 1146) sur la mise en œuvre de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle indique que, si les outils proposés par la nouvelle loi sont efficaces, leur mise en œuvre opérationnelle conserve de confortables marges d'amélioration. Le rapport observe que « le taux annuel de retour en emploi des bénéficiaires de l'aide sociale suivis par l'Hospice général (HG) n'a pas augmenté depuis 2012 et que la durée de perception de l'aide sociale a augmenté pendant la période observée ». Pour être plus précis, le nombre de dossiers avec prestations financières suivis par l'Hospice général a augmenté de 20% de 2012 à 2016. Cette hausse serait même de 33% si 1380 personnes n'étaient pas sorties du dispositif grâce aux prestations complémentaires familiales. La durée d'aide médiane accordée par l'HG est passée de 10 à 15 mois, la durée movenne de 22 mois à 30 mois.

Il semble que la lenteur des services de réinsertion soit en cause : le taux de dossiers clos dans les 3 mois a régulièrement baissé, de 25% à 19%. Ces résultats, quoique inquiétants, ne sont guère surprenants quand on apprend qu'un chômeur inscrit à l'aide sociale doit attendre en moyenne trois mois après l'achèvement de son stage d'évaluation à l'emploi pour obtenir son premier entretien avec le service de réinsertion professionnelle, et 6 mois pour obtenir une première mesure d'insertion. On apprend aussi que seulement 20% des personnes suivies par le service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général suivent une mesure du marché du travail.

S'agissant des personnes ressortissant du droit d'asile, comme le révèle la Tribune de Genève dans son édition du 9 octobre, le canton de Genève et le plus mauvais élève de Suisse avec seulement 14% de bénéficiaires disposant d'un revenu, dont seulement la moitié (7%) sont financièrement indépendants. On en était encore à 25% qui disposaient d'un revenu en 2012, dont la moitié qui pouvait totalement se passer de l'aide sociale. Les permis B avec statut de réfugié sont à Genève à peine 10% à avoir une activité, et 17% pour les bénéficiaires d'admissions provisoires avec permis F. Ces chiffres sont particulièrement inquiétants pour Genève si on les compare à ceux de Zurich ou de Bâle-Ville, où le taux d'activité de ces personnes est à peu près le double de celui observé à Genève (à Zurich, 37%

3/3 Titre

pour les titulaires d'un permis F, 31,4% pour les titulaires d'un permis B, pour respectivement 34,6% et 32,8% à Bâle-Ville).

Les mêmes questionnements relatifs à l'efficacité prétendument accrue de l'OCE surgissent à la lecture des comptes, où l'on observe que notre canton n'utilise pas la totalité des ressources que lui accorde le Grand Conseil, dans le cadre du budget, s'agissant de mesures de réinsertion telles que les emplois de solidarité ou les allocations de retour à l'emploi. On découvre aussi dans les comptes de l'Etat des indicateurs de performance qui laissent dubitatifs, notamment le très faible taux de chômeurs parvenant à une désinscription avant la fin de droits (63%).

On s'étonne ainsi de voir le Conseil d'Etat, d'un côté, se flatter d'avoir stabilisé le nombre de chômeurs, et de l'autre côté s'accommoder de la croissance du nombre de personnes à l'aide sociale, croissance principalement due à la durée exponentielle de suivi des dossiers par l'Hospice général. Le même Conseil d'Etat semble s'accommoder aussi de la faible utilisation par l'Hospice général des mesures d'activation vers l'emploi que lui offre la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat est-il disposé désormais à publier, avec ses statistiques mensuelles du chômage, des indicateurs plus précis et permettant au public et au Grand Conseil de mieux apprécier l'action de nos autorités? On pense en particulier à des indicateurs tels que les motifs de désinscription, le taux de personnes sorties avant la fin des droits, le taux de chômeurs inscrits et n'ayant pas bénéficié des mesures prévues par l'article 6B de la loi cantonale en matière de chômage dans les délais légaux, en particulier ceux n'ayant pas bénéficié d'une mesure d'activation vers l'emploi, pourtant exigée au plus tard le 9^e mois selon l'article 6B de la loi cantonale en matière de chômage.
- 2) Le Conseil d'Etat est-il disposé à communiquer simultanément le nombre de mesures d'activation vers l'emploi, fédérales ou cantonales, décidées dans le mois par l'OCE et par le service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.